

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : Mme REIGNIER Véronique, Echevine-Présidente ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre, M. DE PRYCK Francis et Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillers ENSEMBLE.

Madame Véronique REIGNIER, Echevine-Présidente, ouvre la séance à 20 heures. Elle excuse l'absence de Monsieur le Bourgmestre pour raisons médicales ainsi que celles de Madame Françoise SCHAMP-MAUROIT et de Monsieur Francis DE PRYCK, Conseillers ENSEMBLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des décisions suivantes :

- contribution financière 2015 à la Zone de Police des Collines,
- modifications budgétaires n°s 1 pour l'exercice 2015,
- comptes communaux pour l'exercice 2014.

2. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015. Approbation.

Les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 sont soumises à l'approbation du Conseil.

Il est communiqué au Conseil qu'une erreur administrative est survenue dans le service extraordinaire ; en effet, la dépense prévue pour l'acquisition d'un piano pour l'Académie de musique doit figurer à l'article 772/749-98 et non à l'article 734/749-98.

Ces modifications budgétaires sont ensuite commentées comme suit :

« Le budget de l'exercice 2015, adopté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2014, a été approuvé par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23 février 2015.

Par ailleurs, les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2015, décidés en séance du 28 mai 2015 ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 1^{er} juillet 2015.

Ces amendements ont pour principal but de permettre l'adaptation des crédits aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, les adaptations de dépenses sont relativement mineures ; elles ont trait aux cotisations pour la médecine du travail et aux droits d'auteur pour REPROBEL.

A l'exercice propre, on relève les majorations de crédits de dépenses relatifs aux non-valeurs de droits constatés non perçus pour les amendes administratives, pour le service « ambulance », pour la crèche et pour l'enlèvement des immondices.

Est intégrée la décision du Collège de majorer les prestations d'entretien à la fonction « Enseignement ».

Par ailleurs, compte tenu de la balance, les crédits relatifs aux dépenses d'ONSS calculées pour le personnel APE ont été majorés. En parallèle, les recettes évoluent dans la même proportion.

Enfin, nous ne pouvons pas taire l'évolution des coûts de l'énergie qui, à certaines fonctions, ont été adaptés sensiblement.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire imposé et sur base de la balance des recettes et dépenses, l'autorité locale propose la diminution du crédit relatif au contrat de maintenance pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose de 115.000,00 €.

Aux exercices antérieurs du service extraordinaire, on remarque une adaptation mineure de 2.000,00 € relative à l'entretien des voiries.

A l'exercice propre, notons que le total relatif aux prélèvements pour le fonds de réserve extraordinaire est majoré selon les réaffectations des soldes d'emprunts pour un total de près de 250.000 €.

Par ailleurs, les prélèvements sur le fonds de réserve se voient diminués d'un peu moins de 70.000 € correspondant à la modification du Plan Communal d'Investissements (PIC).

On remarque la prévision d'une dépense de 9.000 € en vue de l'achat d'un photocopieur pour l'école de La Gaminerie et l'adaptation de crédits pour finaliser l'achat d'un piano pour l'Académie de Musique.

Notons également que nous avons reçu un supplément de subside de plus de 214.000 € pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – aile Ouest (Convergence).

A l'exercice propre ordinaire, le boni s'élève aujourd'hui à 3.350,51 euros et amène l'autorité locale à maintenir ses efforts de bonne gestion des deniers communaux. »

Tout d'abord, Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, relève ce qui suit : « 30 heures supplémentaires sont prévues pour l'encadrement dans les écoles en dehors des heures scolaires. Il semble que la répartition a l'air d'agréer les demandes des chefs d'écoles. Elle espère toutefois que cela permettra d'engager du personnel supplémentaire en regard aux normes d'encadrement pour maintenir une sécurité et une qualité d'accueil. Deux-Acren est en demande d'accueil les mercredis après-midi. Elle s'interroge également sur la situation de l'école d'Houraing. Elle prend note de la réponse de Madame l'Echevine Véronique REIGNIER d'attendre octobre pour la rentrée définitive. »

Ensuite, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture du texte suivant :

« A l'ordinaire, pour la première fois depuis longtemps, l'Hôpital Notre-Dame à la Rose participe à l'effort budgétaire, puisque le crédit relatif au contrat de maintenance est réduit de 115.000 €. Si revoir à la baisse ce crédit est une bonne chose, cette diminution est de plus de 50% ! Comment nous expliquez-vous cela ?

Ecolo se félicite que le crédit d'entretien des abris bus des TEC soit, lui, revu à la hausse ! Et il est temps. Rappelez-vous, lors du Conseil communal du 25 septembre 2014, Ecolo avait pointé le manque d'entretien de ces abris et 12 mois après, rien n'a changé ! Espérons que cette modification au budget soit enfin le début d'un changement sur ce point. Enfin, Ecolo s'inquiète de l'envolée des factures d'électricité, de gaz et d'eau. Certes, nous savons que pour équilibrer le budget, ce poste est souvent sous-évalué en début d'année. Il n'en reste pas moins que l'augmentation présentée est de 90.000 € ! »

En guise de réponse, Monsieur l'Echevin Oger BRASSART rappelle que la dépense prévue pour le contrat d'entretien de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose est basée sur trois années. On ne sollicite pas d'interventions qui ne soient pas nécessaires. Or, actuellement, sur base de la balance des recettes et dépenses, un faible montant a été engagé, de sorte qu'il est permis à l'autorité locale de considérer que, d'ici la fin de l'année, un crédit de 100.000 € sera plus que suffisant.

En ce qui concerne les abris de bus, le groupe de travail relatif à la Mobilité a souligné l'importance de ces aménagements. Il va de soi que l'acquisition de nouveaux abris de bus n'entamera pas le processus d'entretien des anciens.

Quant aux consommations énergétiques, Monsieur Oger BRASSART rappelle les montants comptabilisés lors des exercices précédents dont certains s'élevaient à plus de 140.000 €. Les consommations de ce type portent non

seulement sur le site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose mais également sur la cafeteria, la salle de spectacle, la grange et le Centre Culturel René Magritte. Il fait part, en outre, de la régularisation lourde supportée en 2015 en raison d'une mauvaise estimation des consommations mensuelles.

Par ailleurs, Monsieur Oger BRASSART rappelle qu'en raison de la reconnaissance de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose à une catégorie supérieure, le site doit être ouvert au public pour une période plus étalée, de sorte que les charges de chauffage et éclairage sont accrues.

Après un examen des factures, Monsieur Oger BRASSART souligne que le coût d'utilisation du réseau s'avère important. Les services technique, financier et des bâtiments ont été rendus attentifs à cette problématique en vue de veiller à toute économie.

D'autre part, Monsieur Philippe HOCEPIED remarque que les dépenses d'énergie ne visent pas exclusivement le site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose mais également l'Administration générale. Il prend acte de ce que figure à ce poste les consommations du bâtiment jouxtant le Centre administratif récemment acquis.

Enfin, Madame Véronique REIGNIER rappelle qu'à la fonction « Enseignement », les dépenses de chauffage ont été majorées notamment en raison d'un défaut des installations mises à disposition par la Communauté française, ce qui a rendu nécessaire l'utilisation de chauffages électriques particulièrement énergivores.

Madame Isabelle PRIVE souhaite connaître les solutions que le Collège envisage de mettre en œuvre pour réduire ces factures. Monsieur Oger BRASSART déclare avoir répondu à cette question à l'instant.

En ce qui concerne les charges de personnel dans l'enseignement, Madame Véronique REIGNIER signale qu'elles ont été majorées conformément à l'évolution des recettes enregistrées par les garderies payées par les parents. L'école de Deux-Acren sollicite l'organisation de garderies les mercredis après-midi. D'autre part, le Pouvoir organisateur veut renforcer l'accueil sur base du nombre d'enfants présents dans ces structures organisées. Le personnel chargé de cet encadrement respecte scrupuleusement les obligations de formation en la matière.

Madame Isabelle PRIVE souhaite savoir si le Pouvoir organisateur a ou non reçu une demande d'organisation de garderies le mercredi après-midi sur le site d'Houraing. Madame Véronique REIGNIER répond que ce genre de demande évolue en fonction des enfants fréquentant l'école et que ce service sera examiné dans son ensemble, par le Collège.

Mises au vote séparément, les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015, sont, chacune, approuvées par dix-huit voix pour et quatre abstentions émises par le groupe ECOLO-LIBRE. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/046

Objet : Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 23 février 2015 ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 approuvant les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2015, lesquels ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Considérant que ces deuxièmes projets de modification budgétaire ont pour but, d'une part, d'intégrer les données connues actuellement ayant un impact sur les finances communales et, d'autre part, d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre Administration doit faire face ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu l'avis de légalité n° 42/2015 émis en date du 15 septembre 2015 par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-huit voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	22.920.509,69	11.903.111,98
Dépenses totales exercice proprement dit	22.917.159,18	13.529.190,86
Boni / Mali exercice proprement dit	+3.350,51	- 1.626.078,88
Recettes exercices antérieurs	9.080.032,76	5.691.586,01
Dépenses exercices antérieurs	347.043,29	874.100,00
Prélèvements en recettes	0	2.824.167,83
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	1.221.735,63
Recettes globales	32.000.542,45	20.418.865,82
Dépenses globales	26.264.202,47	15.625.026,49
Boni / Mali global	+5.736.339,98	+ 4.793.839,33

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'application des dispositions contenues dans le Décret du 26 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et instaurant une obligation de communication de documents et d'informations aux organisations syndicales.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

3. Budget 2016 des Fabriques d'églises Sainte-Agathe d'Ollignies, Saint-Pierre de Lessines, Saint-Léger de Wannebecq, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, Saint-Martin de Deux-Acren et Saint-Roch de Lessines. Approbation.

Les budgets 2016 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISES	BALANCE RECETTES/DEPENSES	INTERVENTION COMMUNALE SOLLICITEE
Sainte-Agathe d'Ollignies	17.749,20	10.861,22
Saint-Pierre de Lessines	70.696,80	55.457,24
Saint-Léger de Wannebecq	16.518,09	8.656,31
Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines	29.958,10	12.476,59
Saint-Martin de Deux-Acren	39.935,97	32.848,29
Saint-Roch de Lessines	50.766,66	32.146,66

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, souhaite savoir si les budgets des Fabriques d'église de Ghoy et d'Ogy sont parvenus à l'Administration communale. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que les dossiers sont traités en fonction de leur arrivée dans les services. S'ils ne sont pas présentés aujourd'hui, c'est que les services n'ont pas eu l'occasion d'examiner les documents.

Le Conseil procède au vote sur les documents présentés. Ainsi, le budget de la Fabrique d'église :

- **Sainte-Agathe d'Ollignies** est approuvé par quinze voix pour, une voix contre émise par M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS et six abstentions du groupe ECOLO, de M. Jean-Paul RICHET du groupe ENSEMBLE, de, M. Dimitri WITTENBERG, M. Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS.
- **Saint-Pierre de Lessines** est approuvé par seize voix pour et six abstentions émises par le groupe ECOLO, M. Dimitri WITTENBERG, Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS.
- **Saint-Léger de Wannebecq** est approuvé par seize voix pour et six abstentions émises par le groupe ECOLO, M. Dimitri WITTENBERG, Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS.
- **Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines** est approuvé dix-sept voix pour et cinq abstentions émises par le groupe ECOLO, M. Dimitri WITTENBERG, M. Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, justifie son vote positif en raison de l'effort accompli par la Fabrique d'église pour limiter l'intervention communale.
- **Saint-Martin de Deux-Acren** est approuvé par seize voix pour et six abstentions émises par le groupe ECOLO, M. Dimitri WITTENBERG, Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS.
- **Saint-Roch de Lessines** est approuvé par quinze voix pour, une voix contre émise par M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS et six abstentions du groupe ECOLO, de M. Jean-Paul RICHET du groupe ENSEMBLE, de, M. Dimitri WITTENBERG, M. Eric MOLLET et Mme Véronique REIGNIER du groupe PS. Monsieur Jean-Michel FLAMENT justifie son vote en raison de la majoration injustifiée de l'intervention communale.

Il en résulte les six délibérations suivantes :

SF/2015/sa/047

1) Objet : Budget 2016 F.E. Sainte-Agathe à Ollignies. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 31 août 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies ;

Vu la décision du 09 septembre 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2016 ;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 10 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Ollignies est approuvé sans modification par quinze voix pour, une voix contre et six abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.706,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	10.861,22 €
Recettes extraordinaires totales	4.042,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.042,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.290,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.459,20 €
Dépenses extraordinaires totales	0,00 €
Recettes totales	17.749,20 €
Dépenses totales	17.749,20 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte-Agathe à Ollignies ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/049

2) Objet : Budget 2016 F.E. Saint-Pierre à Lessines. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 1^{er} septembre 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Lessines voté en séance de conseil de Fabrique le 04 août 2015 ;

Vu la décision du 09 septembre 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 10 septembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de modération budgétaire vu le manque de motivation de plusieurs augmentations, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
27 D.O.	Entretien et réparation à l'église	5.000,00	4.000,00
30 D.O.	Entretien et réparation du presbytère	650,00	400,00
31 D.O.	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	500,00	350,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Lessines, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 04 août 2015, est approuvé comme suit, avec modifications, par seize voix pour et six abstentions :

<u>Chapitre I : Dépenses ordinaires</u>		<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>		
27 D.O.	Entretien et réparation à l'église	5.000,00	4.000,00
30 D.O.	Entretien et réparation du presbytère	650,00	400,00
31 D.O.	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	500,00	350,00

<u>Chapitre I : Recettes ordinaires</u>		<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>		
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	55.457,24	54.057,24

Ce budget 2016 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	59.496,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	54.057,24 €
Recettes extraordinaires totales	9.800,79 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	9.800,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	27.274,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.022,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	69.296,80 €
Dépenses totales	69.296,80 €
Résultat	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/050

3) Objet : Budget 2016 F.E. Saint-Léger à Wannebecq. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 11 août 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Léger à Wannebecq voté en séance de conseil de Fabrique le 03 août 2015 ;

Vu la décision du 19 août 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 20 août 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne respecte pas l'équilibre prévu entre l'addition des articles 14 et 15 de recettes et le total des dépenses des articles 1, 2 et 3, il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
3	D.O. Cire, encens et chandelles	275,00	258,00

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 20 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Léger à Wannebecq, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 03 août 2015, est approuvé comme suit, avec modifications, par seize voix pour et six abstentions :

<u>Chapitre I :</u>		<u>Dépenses ordinaires</u>			
<u>Article</u>		<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>	
3	D.O.	Cire, encens et chandelles	275,00	258,00	

<u>Chapitre I :</u>		<u>Recettes ordinaires</u>			
<u>Article</u>		<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>	
17	R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	8.673,31	8.656,31	

Ce budget 2016 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.307,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.656,31 €
Recettes extraordinaires totales	5.193,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.193,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.380,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.121,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	16.501,09 €
Dépenses totales	16.501,09 €
Résultat	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/051

4) Objet : Budget 2016 F.E. Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 13 août 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines voté en séance de conseil de Fabrique le 10 août 2015 ;

Vu la décision du 19 août 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 20 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2016;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 20 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 10 août 2015, est approuvé sans modification par dix-sept voix pour et cinq abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.414,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	12.476,59 €
Recettes extraordinaires totales	5.543,51 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.943,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.925,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.433,10 €
Dépenses extraordinaires totales	3.600,00 €
Recettes totales	29.958,10 €
Dépenses totales	29.958,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/052

5) Objet : Budget 2016 F.E. Saint-Martin de Deux-Acren. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 31 juillet 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Martin à Deux-Acres voté en séance de conseil de Fabrique le 30 juillet 2015 ;

Vu la décision du 19 août 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 20 août 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 20 août 2015 ;

Considérant que l'achat de 24 chaises d'église est une dépense extraordinaire et non pas ordinaire comme repris dans le budget susvisé, il convient dès lors d'adapter en transférant cette dépense comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
13 D.O.	Achat de meubles et ustensiles sacrés	2.000,00	0,00
54 D.O.	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	0,00	2.000,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Martin à Deux-Acres, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 30 juillet 2015 est approuvé avec modifications par seize voix pour et six abstentions comme suit :

Chapitre I : Dépenses ordinaires

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
13 D.O.	Achat de meubles et ustensiles sacrés	2.000,00	0,00

Chapitre II : Dépenses extraordinaires

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
54 D.O.	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	0,00	2.000,00

Chapitre I : Recettes ordinaires

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	34.848,29	32.848,29

Chapitre II : Recettes extraordinaires

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
25 R.E.	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	2.000,00

Ce budget 2016 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.030,81 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	32.848,29 €
Recettes extraordinaires totales	2.905,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.000,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	905,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.415,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.520,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.000,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	39.935,97 €
Dépenses totales	39.935,97 €
Résultat	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Martin à Deux-Acren ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/048

6) Objet : Budget 2016 F.E. Saint-Roch à Lessines. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 20 août 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines voté en séance de conseil de Fabrique le 13 août 2015 ;

Vu la décision du 03 septembre 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 04 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2016;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 04 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Roch, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 13 août 2015, est approuvé sans modification par quinze voix pour, une voix contre et six abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	43.766,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	32.146,66 €
Recettes extraordinaires totales	7.000,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	7.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.140,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.288,20 €
Dépenses extraordinaires totales	7.338,46 €
- dont déficit présumé de l'exercice courant de :	338,46 €
Recettes totales	50.766,66 €
Dépenses totales	50.766,66 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Roch à Lessines ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Acquisition de smartphones pour les services généraux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services généraux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de smartphones, pour un montant estimé à 931,71 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver les caractéristiques techniques et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée pour l'acquisition de ce matériel.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-962/2015_09_24_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition de smartphones pour les services communaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies et moyens - décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-962 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de smartphones pour les services généraux" pour un montant estimé à 931,71 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à charge des articles 104/749-98//2015 0012, 421/749-98//2015 0012, 722/749-98//2015 0012 et 930/749-98//2015 0012 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3P-962 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de smartphones pour les services communaux" pour un montant total estimé à 931,71 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge à charge des articles 104/749-98//2015 0012, 421/749-98//2015 0012, 722/749-98//2015 0012 et 930/749-98//2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

5. Acquisition de matériel informatique pour les services généraux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'avoir recours à la Centrale de marchés des services de la Province en vue d'acquérir quatre PC portables pour les services généraux, pour un montant estimé à 3.892,06 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-969/2015_09_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de matériel pour l'informatisation des services généraux - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des investissements en matériel informatique sont nécessaires afin de poursuivre l'informatisation des services généraux ;

Vu le descriptif technique N° 969 relatif au marché ayant pour objet l' «Acquisition de matériel pour l'informatisation des services généraux » aux montants estimés respectivement à :

- Lot n°1 : 3.666,78 € TVA comprise
- Lot n°2 : 225,28 € TVA comprise

Vu que le présent marché est estimé, au total à 3.892,06 € TVA comprise ;

Vu la décision du 05 septembre 2013 d'approuver la convention entre la Ville de Lessines et le Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS, en vue d'adhérer à leur centrale d'achats et de bénéficier ainsi des conditions identiques à celles obtenues par ce service dans le cadre des marchés de fournitures, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la convention susdite a été approuvée par le Conseil provincial du Hainaut le 21 novembre 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N°24.283 V5 Acquisition de matériel informatique de la province de Hainaut comportant la fourniture des éléments suivants :

Produits	Références	Prix unitaire hors TVA récupel incl.
Portable HP Pro Book 650 G1	D9S32AV	569,00 €
Option fonction haut debit sans fil 3G	D9S79AV	33,20 €
Module d'extension mémoire 4 Gb supplémentaire	D3B19AV	18,90 €
Réplicateur de ports	A7E32AA	93,00 €
Alimentation secteur supplémentaire	ED494AA	21,00 €
Batterie de remplacement pour batterie principale	E7U21AA	33,00 €
Ecran 20 » Fujitsu B20T-6 led pro green	S26361-K1485-V160	93,09 €

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres ouvert, qu'il est valable jusqu'au 12 février 2018 ;

Considérant que le matériel repris aux Lot 1 & 2 peut faire l'objet d'une acquisition par le biais de la Centrale de marché de la Province de Hainaut ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge de l'article 104/742-53//2015 0004 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3P-969 relatif au marché ayant pour objet l'«Acquisition de matériel pour l'informatisation des services généraux» pour un montant total estimé à 3.892,06 €. TVA comprise.
- Art. 2 :** de faire l'acquisition du matériel repris au Lot 1 « **Acquisition d'ordinateurs** » et au Lot 2 « **Acquisition d'écrans** » par le biais de la Centrale de marché de la Province de Hainaut.
- Art. 3 :** de porter la dépense relative au présent marché, pour les deux lots, à charge de l'article 104/742-53//2015 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition d'un véhicule avec élévateur pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de permettre au service des travaux de mener à bien les missions qui lui sont confiées, il est nécessaire d'acquérir un véhicule avec élévateur. Le cahier spécial des charges établi à cet effet estime la dépense au montant de 85.000,00 €, TVA comprise et propose comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publicité.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture du texte suivant :

« Lors du Conseil précédent, nous avons désigné une entreprise de nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Le recours à une société privée avait notamment été justifié par l'absence d'un élévateur au service travaux. Aujourd'hui, nous achetons cet élévateur. Est-ce à dire que le contrat de nettoyage sera remis en question ? »

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME répond que dans un premier temps, il n'entre pas dans les intentions de ne pas avoir recours à une firme spécialisée pour le nettoyage des vitres. Le véhicule proposé sera utilisé pour les travaux devant être effectués à une hauteur supérieure à 1 m 50.

En outre, Madame la Présidente rappelle que cet élévateur ne permettra pas l'accès à la verrière du Centre administratif. Enfin, elle observe que le marché pour le nettoyage des vitres n'a pas encore été attribué.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, quitte la séance.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-953/2015_09_24_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition d'un véhicule avec élévateur pour le Service des Travaux - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le service des travaux doit être doté d'un véhicule avec élévateur ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-953 relatif au marché ayant pour objet l'«Acquisition d'un véhicule avec élévateur » pour un montant estimé à 85.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98//2015-0013 et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 18/08/2015 et remis en date du 24 août 2015

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 39/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3P-953 relatif au marché ayant pour objet «Acquisition d'un véhicule avec élévateur» pour un montant total estimé à 85.000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/743-98//2015-0013 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Station-service située au service des travaux. Diagnostic d'un site pollué. Etude d'orientation. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Les cuves d'hydrocarbures installées au service des travaux ne présentant plus une garantie d'étanchéité suffisante pour empêcher toute pollution du sol, il est nécessaire de les désaffecter. A cet effet, il est nécessaire de réaliser une étude d'orientation en vue de la dépollution du site.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet estime la dépense au montant de 7.623,00 €, TVA comprise et propose la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Premièrement, Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

« Ce dossier remonte à plus de 10 ans! Déjà en avril 2005, l'éco-conseiller avertissait le Collège de la non-conformité de ce système de cuves à mazout et à essence, système qui servait à ravitailler les tracteurs, les engins (et autres véhicules !) du service travaux. L'éco-conseiller est souvent revenu à la charge pour dénoncer le risque de pollution car on suspectait des fuites dans le système (canalisation ou cuves).

En décembre 2007, une firme propose un prix (4.606 € TVAC) pour faire une recherche de polluants. Proposition restée sans suite.

Le problème du stockage d'hydrocarbures au service travaux est revenu sur la table du conseil communal du 23 octobre 2008. J'ai retrouvé la photo et l'avis d'ECOLO au sujet de cette station-service: "A ma question de savoir si la cuve à mazout du service travaux était bien conforme aux règles de sécurité, le responsable m'a répondu avec un grand sourire que « oui ». Mais quand je suis venue photographier le bricolage raccordé à la cuve et qui sert de station-service, le responsable en question ne riait plus du tout. Il était même très fâché..."

On aurait pu penser que, depuis, le problème avait été réglé. Il n'en est rien. On propose donc maintenant un marché de 7632 € pour faire un travail qui aurait dû être fait en 2007. »

Deuxièmement, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, déclare que, fort naïvement (sic), il croyait que cette mise hors service était réalisée. Il ne revient plus sur l'historique tracé par Madame Cécile VERHEUGEN. Il souligne certains aspects. En 2007, AIB Vinçotte avait déjà déclaré non conforme cette station-service. Un bureau d'études acenois avait effectué un travail en 2008. La Région wallonne avait enjoint l'Administration de veiller à la régularisation du site en 2009-2010. Lui-même avait sollicité l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un Conseil communal en 2008. Il est sidéré de voir que ce travail n'a pas encore été mené à son terme. De surcroît, il observe que déjà le 2 avril 2014, soit depuis plus d'un an et demi, le Collège a été sensibilisé à ce problème et n'y a réservé aucun suivi concret. Il constate amèrement que le Collège n'exécute pas les décisions du Conseil. Il illustre son allégation avec l'exemple des travaux Lisière du Bois et Boureng qui ont été purement et simplement rayés d'un dossier et qui n'ont même pas été transmis aux autorités de tutelle alors que le Conseil s'était prononcé en faveur du point dans son ensemble.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, réintègre la séance.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME est entièrement d'accord avec les remarques formulées par ces conseillers. Elle signale en outre que ce n'est pas le seul dossier de cet ordre qui sera soumis prochainement sur la table du Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-881/2015_09_24_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Station-service du Service des Travaux - Diagnostic d'un site pollué – Etude d'orientation – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4/03/99 (MB du 11/06/99) modifiant le titre III du RGPT en insérant des mesures spéciales applicables à l'implantation et l'exploitation de stations-service et ses annexes, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30/11/00 (MB du 17/01/01) et celui du 17/07/03 (MB du 10/09/03)

Vu le décret du 05 décembre 2008 et ses modifications ultérieures relatif à la gestion des sols accompagnés du Code wallon de bonnes pratiques (CWBP), qui comporte les guides méthodologiques décrivant

les procédures, techniques et modalités à respecter par les différents intervenants dans le cadre de l'établissement des dossiers prévus par le décret sols et auxquelles doivent notamment satisfaire les études, les projets et les actes et travaux d'assainissement, et qui a été publié le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que les cuves d'hydrocarbures installées au service des travaux dans le cadre du permis d'exploiter n°34.022 délivré le 12 juillet 1990 et valable 30 ans, ne présentent plus une garantie d'étanchéité suffisante pour empêcher toute pollution du sol et du sous-sol et qu'il y a lieu de les désaffecter ;

Attendu qu'il est envisagé d'installer une nouvelle cuve en respect de la législation actuelle ;

Considérant que l'arrêté « stations-services » prévoit que l'exploitant réalise une étude indicative notamment lors de la cessation d'activité ou de la mise hors service définitive d'un réservoir et que le décret « gestion des sols » impose l'utilisation du CWBP ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-881 pour le marché ayant pour objet "Diagnostic d'un site pollué- Etude d'orientation" pour un montant estimé à 7.623,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/725-60//2015-0018 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-881 pour le marché ayant pour objet "Diagnostic d'un site pollué – Etude d'orientation" pour un montant total estimé à 7.623,00 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/725-60//20150018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Réalisation d'un curage en vue du contrôle endoscopique de l'égout de plusieurs voiries. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre du Plan d'Investissement Communal, des travaux d'amélioration des rues de Jeumont, Lenoir Scaillet et des Curoirs sont prévus et doivent faire l'objet d'études préalables. Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces études, un curage préalable des canalisations des égouts est nécessaire.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée au Conseil pour la passation de ce marché qui est estimé au montant de 5.833,86 €, TVA comprise. Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-963/2015_09_24_CC Approbation choix & conditions

Objet : Réalisation d'un curage en vue du contrôle endoscopique de l'égout de plusieurs voiries - (Rue de Jeumont, Rue Louis Lenoir sacaillet, Rue des curoirs, Rue René Magritte) – Choix et conditions du marché – Voies & Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, ;

Considérant que dans le cadre du Plan d'Investissement communal (P.I.C. 2013 – 2016), des travaux d'amélioration des rues de Jeumont, Lenoir-Scaillet et des Curoirs sont prévus et doivent faire l'objet d'études préalables ;

Considérant que, préalablement à la réalisation de cette étude, un curage des canalisations des égouts est nécessaire afin de permettre le passage ultérieur d'une caméra en vue d'un contrôle endoscopique avant travaux ;

Vu le contrat d'agglomération conclu par décision du Conseil communal du 23 octobre 2003 relatif à l'assainissement des eaux urbaines résiduaires de l'entité de Lessines, dans le sous bassin hydrographique de la Dendre avec l'organisme d'épuration agréée IPALLE et la SPGE ;

Considérant qu'en fonction de ce dernier, cette prestation d'entretien du réseau est une charge communale ;

Considérant que la prise en charge communale des frais de curage et des frais de coordination associés est estimée, par l'Intercommunale IPALLE, à 5.833,86 € TVA comprise et que dès lors il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/735-60//2013 0094 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt et par le fonds de réserve extraordinaire affecté au FRIC ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis de l'Intercommunale IPALLE relatif au marché ayant pour objet la “ **Réalisation d'un curage en vue du contrôle endoscopique de l'égout de plusieurs voiries** ” au montant total estimé à 5.833,86 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60 // 2013 0094 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au financement de la dépense résultant du décompte du marché « Droit de tirage 2013 », à concurrence de 1.967,31 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-357/2015_09_24_CC_Voies et moyens

Objet : Droit de tirage 2013 - Enduisage de diverses voiries - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 qui approuve le cahier spécial des charges N°3p-357 relatif au marché ayant pour objet "Droit de tirage 2013 - enduisage de diverses voiries" pour un montant estimé à 80.532,76 € TVAC, choisit l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, porte la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0017 et la finance par subside et par emprunt pour le solde ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2013 qui désigne COLAS BELGIUM sa - Agence Jouret, Chemin de Foubertsart 131 à 7860 Lessines, en qualité d'adjudicataire pour "droit de tirage 2013 - enduisage de diverses voiries" pour le montant d'offre contrôlé de 86.830,63 € TVAC.

Attendu que par cette même décision, il engage la dépense y afférente ainsi qu'un montant de 3.169,37 € pour révisions à charge de l'article 421/735-60//2013-0017 du budget de l'exercice en cours et sollicite la mise à disposition d'une ouverture de crédit d'un montant de 26.004,00€ à convertir en un emprunt en 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2011 accordant à la Commune de Lessines, une subvention d'un montant de 63.996,00€ dans le cadre du droit de tirage relatif aux travaux d'entretien des voiries communales;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2015 de solliciter la mise à disposition d'un escompte de subvention d'un montant de 63.996,00 € destiné au paiement de l'exécution du marché relatif à « Droit de tirage 2013 » correspondant à la promesse ferme de subside du S.P.W. reçue le 20 septembre 2011.

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2015 d'approuver le procès-verbal d'amendes pour retard du 18 juin 2015, qui fixe le montant des amendes de retard à 3.588,04 €.

Vu le décompte final des travaux au montant total de 91.967,31 € TVA comprise.

Considérant qu'il y a lieu de financer le paiement du solde de ce décompte à concurrence de 1.967,31 € TVA comprise.

Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire à charge de l'article 421/735-60/2013/2013-0017 et financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1er : de financer la dépense résultant du décompte du marché « Droit de tirage 2013 » à concurrence de 1.967,31 € TVA comprise à charge de l'article 421/735-60//2013/2013 0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Liquidation de subsides à diverses associations.

Il est proposé au Conseil de statuer sur la liquidation des subsides inscrits au budget de l'exercice 2015, à diverses associations.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/sf/034

1) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Lessines Inter » pour l'année 2015. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale ;

Considérant qu'un crédit de 3.750,00 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que l'ASBL « Lessines Inter » a pour objectif, par le biais du réseau national de « Radio Nostalgie » et par des décrochages locaux, de diffuser des émissions centrées sur le terroir communal et d'autre part, de participer également à l'animation culturelle et musicale de la ville en donnant une résonance particulière, par voie des ondes, aux évènements folkloriques de la région ;

Vu les statuts de l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu les comptes 2014, budget 2015 ainsi que le rapport d'activités 2014 de l'ASBL ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 qui a approuvé les comptes 2014 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la demande de subside introduite par l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, afin de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale, un subside de 3.750,00 euros à l'ASBL « Lessines Inter » en vue de l'aider dans ses activités organisées en faveur de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2014, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

SF/2015/042

2) Objet : Octroi d'un subside 2015 à l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 » pour la promotion du patrimoine touristique de la Ville de Lessines. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître le patrimoine touristique de la Ville de Lessines en organisant des événements historiques ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives de propagande touristique liées à la promotion d'un événement touristique au sein de la Ville de Lessines ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 » dont les activités mettent en évidence une des plus anciennes et authentiques traditions de l'histoire de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette association un subside afin de les encourager à poursuivre leurs activités de promotion touristiques ;

Vu les comptes annuels 2014, le budget 2015 ainsi que le rapport d'activités 2014 de cette association ;

Considérant qu'il ressort des comptes 2014 et du rapport d'activités de l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 » que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 qui a approuvé les comptes 2014 ;

Considérant qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour la valorisation des traditions des traditions dans le cadre de la promotion de la ville ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder à l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 », à titre de subside 2015, afin de soutenir les initiatives de création de pôles d'intérêt touristique récréatif et culturel et les participations à la promotion de la ville par la valorisation des traditions folkloriques, historiques et religieuses un montant de 1.250,00 euros.

Art 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

SF/2015/046

3) Objet : Répartition du subside 2015 aux associations culturelles et comités de fêtes qui valorisent le folklore lessinois. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives dans le cadre de la valorisation du folklore et de la représentation de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives, par lesquelles diverses associations de l'entité avec ou sans géant(s), se déplacent afin de promouvoir et de valoriser le folklore lessinois ;

Attendu que derrière les figures, il y a les animateurs, les porteurs, les artistes passionnés par ces "postures" et qui trouvent avec elles une raison de s'enthousiasmer et de s'amuser.

Attendu qu'un crédit de 4.350,00 euros a été inscrit à l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention aux associations culturelles, des comités de fête,.... ;

Considérant que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du nombre de prestations effectuées en représentation de la Ville de Lessines ainsi que du nombre respectif de géants dont disposent ces associations ;

Vu le nombre de géants ainsi que les sorties faites par ces associations dans et hors de l'entité ;

Vu les comptes annuels ainsi que les rapports d'activités 2014, desquels il ressort que toutes les associations ont bien utilisé les subventions aux fins pour lesquelles elles avaient été octroyées ;

Vu les demandes introduites, le budget 2015, les statuts et les procès-verbaux des Assemblées Générales qui ont approuvés les comptes 2014 ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à différentes associations de l'entité, afin de soutenir leurs actions culturelles et de leur permettre de valoriser le rayonnement de la Ville de Lessines pour l'exercice 2015 un subside de 1.850,00 euros réparti comme suit :

L'ASBL « El Cayoteu » Lessines	1.050,00	L'ASBL L'Archer » Bois-de-Lessines	650,00
« Fêtes des Culants » Deux-Acren	850,00	L'ASBL La Milice Bourgeoise 1583 »	650,00
L'ASBL « Fêtes Historiques du Festin »	850,00	Lessines-Afrique	300,00

Art. 2 : d'imputer ces montants à charge de l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

II. Situation dans l'enseignement communal. Communication.

Suite aux informations relayées au travers de la presse concernant l'enseignement communal, il est proposé au Conseil de recevoir communication de la situation dans l'enseignement communal.

Madame Véronique REIGNIER, en sa qualité d'Echevine de l'Enseignement, communique ce qui suit aux membres du Conseil :

« Nous distinguerons ici deux volets : celui de la promotion sociale et l'autre de l'enseignement fondamental.

1. En ce qui concerne l'enseignement de Promotion sociale, nous comptabilisons à ce jour 260 élèves pour 375 inscriptions dans les différents modules et unités de formations.

Un bref aperçu de ces formations : connaissance de gestion de base, informatique, langues étrangères, différents ateliers artistiques, aménagement, horticulture, et j'en passe.

La Direction souhaite vivement pouvoir proposer des formations permettant l'obtention du CESS ainsi qu'une formation d'aide familiale pour ainsi répondre à une demande mais aussi de s'inscrire dans une volonté d'insertion socio-professionnelle en faveur de notre population.

2. Dans les niveaux maternels et primaires, l'enseignement communal compte au 15 septembre 2015 : 890 élèves. Pourquoi le 15 septembre car il s'agit de la date limite à laquelle les changements d'écoles sont soumis à la législation.

Les 890 élèves sont répartis sous 3 directions :

- Bois-de-Lessines: 453 élèves dont 276 en primaire et 177 en maternelle
(Implantations : Bois de Lessines, La Gaminerie, Houraing)

- Deux-Acren : 203 élèves dont 126 en primaire et 77 en maternelle
(Implantations : Les 3 Tilleuls et l'école du Calvaire)

- Ollignies : 235 élèves dont 155 en primaire et 80 en maternelle
(Implantations : Ollignies, Ghoy, Papignies et Wannebecq)

En affinant les chiffres, nous constatons que les petites implantations maternelles de village ou de quartier ont des difficultés à maintenir leur population.

Même si, quand on interroge les parents, chacun est d'accord de dire qu'une petite école maternelle de village est préférable pour leur enfant, quand ceux-ci ont des frères et sœurs plus grands, inévitablement les plus petits suivent leurs aînés dans un autre établissement par facilité de transport, d'organisation familiale,....

L'école d'Ogy, pour se maintenir devait disposer de 14 élèves présents. Une dérogation peut être obtenue à 80% de l'effectif à savoir 12 élèves. A la rentrée, il s'avérait que 12 enfants étaient susceptibles d'être présents au 1^{er} septembre vu le nombre d'élèves sortis en 3^{ème} (7 enfants). Force a été de constater qu'à la rentrée, seulement 7 élèves étaient présents sur les 12 attendus et requis. L'équipe pédagogique et moi-même avons tout tenté dans la recherche des 5 élèves indispensables au maintien de l'école. En réunion des directions scolaires, nous avons dû malheureusement nous rendre à l'évidence : une opération de sauvetage de cette ampleur était irréalisable. Par souci d'honnêteté envers les familles et l'équipe pédagogique, nous leur avons alors annoncé la fermeture de l'école et proposé d'autres alternatives pour l'accueil des enfants dans d'autres implantations de « village ». L'école d'Ogy fermera dès lors ses portes le 30 septembre prochain.

En ce qui concerne le personnel, nous prenons toutes les dispositions légales afin qu'il puisse être réaffecté au sein de nos implantations.

Concernant la réaffectation des locaux, sur ma proposition, le Collège s'accordera probablement sur l'attribution de ceux-ci à l'école de promotion sociale pour permettre dès lors la mise sur pieds des nouvelles formations dont je vous ai parlé ci-avant. Une attention particulière, avec mon collègue du sport, portera également sur le club de balle pelote d'Ogy sport. Mais à ce jour, aucune position n'a encore été débattue ni proposée au Collège.

Une autre école a défrayé la chronique, il y a quelques semaines : l'école de Wannebecq. Celle-ci comptait 74 élèves l'année scolaire précédente ; 16 élèves ont obtenu le CEB et ont donc, tout naturellement quitté l'école.

L'école a pu limiter ce départ important par l'arrivée de 13 nouveaux élèves et en compte actuellement 66.

Les mesures annoncées comme l'installation du QG de la Directrice, les contacts avec les équipes mobiles ont été exécutées et feront encore prochainement l'objet de suivi.

En résumé, à l'exception de la tristesse que j'éprouve à la fermeture de l'école d'Ogy, à l'attention soutenue que je réserve toujours à l'école de Wannebecq, l'enseignement communal est un enseignement qui se porte bien et qui est composé de personnel compétent, dévoué et toujours au service des enfants.

Qu'il me soit donné ici de saisir l'occasion de les remercier et de leur réitérer toute la confiance que le Pouvoir organisateur leur témoigne.

J'adresse également tous mes remerciements au personnel de la « cellule enseignement » qui m'apporte une aide très précieuse dans la gestion complexe de cette matière. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'étonne de ce qu'aucune pièce ne figurait dans le dossier. Il qualifie le « procédé scandaleux et considère que pour la majorité, l'opposition a juste le droit d'écouter.....».

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne ensuite lecture du texte suivant :

« Depuis qu'il participe au conseil communal ECOLO a toujours valorisé les "petites écoles": une petite école est à une "grosse structure" ce qu'une praline est à une barre de chocolat :-)

La fermeture d'une école d'un village est toujours un échec. C'est une perte de proximité pour ceux qui en bénéficient, c'est aussi une perte d'identité pour un village car l'école est un lieu de rencontre et de convivialité. On peut comprendre qu'il n'est pas tenable de maintenir une école pour seulement 7 élèves, mais le Collège a-t-il tout fait pour que ce nombre ne soit pas supérieur ? A-t-il fait de la publicité pour cette école ? A-t-il contacté les parents domiciliés à Ogy qui placent leurs enfants dans d'autres écoles de l'entité ? A-t-il tenu compte des enfants qui allaient arriver en cours d'année : on sait qu'en maternelle, tous les enfants ne rentrent pas le 1^{er} septembre ? Enfin, l'échevine de l'enseignement peut-elle expliquer pourquoi les parents qui ont fait confiance à cette école ont été traités avec si peu d'égard : ils ont appris la nouvelle de cette fermeture du jour au lendemain ! »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, se réjouit de la communication orale de Madame l'Echevine de l'Enseignement mais, comme Monsieur le Conseiller André MASURE, elle observe que rien ne figurait dans le dossier.

Elle considère ne pas avoir eu les réponses qui pourront peut-être, l'espère-t-elle, être apportées lors de l'examen des points que les socialistes officiels ont veillé à inscrire complémentaiement à l'ordre du jour.

Madame la Présidente rappelle que pour prendre en considération les élèves dans les populations scolaires, il est nécessaire que chaque enfant comptabilise une présence minimale de dix demi-jours. Elle signale par ailleurs qu'à Ogy, un seul enfant habitait le village, les autres provenaient de Lessines. Elle considère qu'elle ne peut être rendue responsable des situations familiales et des suivis des fratries. Enfin, elle rappelle que l'année scolaire 2014-2015 s'est terminée avec une population de 19 enfants, propos contestés par Madame Isabelle PRIVE, Conseillère, qui déclare le chiffre de 22.

Par ailleurs, Madame Véronique REIGNIER ajoute qu'elle a dû effectivement prendre une décision rapide motivée principalement pour mettre fin aux rumeurs qui se propageaient dans la population. Elle n'a pas été directement mise en contact avec les parents et réfute, dès lors, l'accusation de Monsieur HOCEPIED de « comportement brutal ». Ce sont les Chefs d'école qui ont veillé à la communication aux parents.

Elle signale que Monsieur Philippe HOCEPIED considère que l'autorité locale aurait pu soutenir davantage cette école.

Quant à Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, elle rappelle que le problème de la survie de l'école d'Ogy est très ancien et constate que la population de ce village est plutôt vieillissante.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, quitte la séance.

A la demande du groupe ECOLO, le point complémentaire ci-après a été ajouté à l'ordre du jour de la séance publique, à savoir :

Point IIa : Sécurisation des routes particulièrement recommandées aux cyclistes.

Madame Cécile VERHEUGEN donne lecture du texte joint à la demande du groupe ECOLO :

« L'intercommunale IDETA que tous les Lessinois paient cher, réalise parfois de bonnes choses : elle a récemment fléché plusieurs parcours vélos. Et elle fait la publicité de ces itinéraires de mobilité douce (suit une carte).

Ces itinéraires empruntent évidemment les Ravel, mais aussi des routes communales et des "nationales". Malheureusement, certains tronçons des routes recommandées aux cyclistes sont actuellement très dangereux (suivent quelques photos : rue des Sergents, Chapelle Saint-Pierre dans la réserve naturelle des Prés Rosières).

IDETA fait la publicité des "knooppunten", croisements entre les différents itinéraires. La liaison entre le Ravel sur l'ancienne ligne de chemin de fer et le Ravel sur le chemin de halage est un bel exemple du surréalisme lessinois: Le cycliste roule dans la boue, dans les graviers, là où il peut en essayant de ne pas se faire écraser par les camions. Par endroits, il se prend les branches d'arbres dans la figure.

A noter que le Ravel à certains endroits est très bucolique, mais impraticable même avec des bottes: Il faut emporter sa machette pour se frayer un passage:

(Suivent quelques photos)

Ce ne sont que quelques exemples, il y a encore pas mal de photos en stock!

Plusieurs routes qui appartiennent à la Région sont aussi dans un état pitoyable: Les pistes cyclables sur lesquelles les camions roulent sans vergogne sont effacées, jonchées de gravier, de terre, de branches d'arbres, de déchets.

Le Conseil demande au Collège de faire le nécessaire pour que les routes communales particulièrement recommandées aux cyclistes et surtout aux cyclo-touristes soient rapidement remises en bon état. Il demande que le Collège interpelle la Région pour que celle-ci entretienne le Ravel et les routes nationales.

Par ailleurs, voici un témoignage de l'engorgement des routes par les camions non bâchés. Photo prise sur le contournement cette semaine (suit la photo d'un camion non bâché d'où s'échappe un nuage de poussières).

Monsieur Oger BRASSART, Echevin de la Mobilité, intervient comme suit :

« La rue des Sergents subit le lourd trafic des carrières (Ermitage) et la voirie établie à cet endroit n'a sans doute jamais été conçue pour ce lourd charroi. On peut espérer une collaboration entre les deux sièges en vue du projet « Lessines 2020 ».

La Chapelle St Pierre dans son tronçon menant aux Prés Rosières est sans doute difficile... mais c'est celui qui est régulièrement inondé dès les premières pluies qui s'abattent sur Deux-Acren. Cela reste une liaison à petit gabarit (difficile de s'y croiser), avec un trafic très limité, sujet donc aux « crues ».

Les travaux d'aménagement en RAVeL de la ligne 87 entre Lessines et Flobecq ont été adjugés en juillet dernier et devraient débiter cet hiver ou au printemps prochain au plus tard. En attendant, le fléchage d'Ideta mène effectivement à des tronçons non entretenus.

Toutefois ces travaux n'inclueront pas encore la liaison au RAVeL de la Dendre dont l'étude quant à son franchissement à hauteur de la route industrielle doit seulement débiter à la Direction des routes de Mons. La réalisation de cette jonction est toutefois bien prévue dans le Plan RAVeL de Maxime PREVOT. L'objectif est que cette liaison soit effective d'ici la fin de cette législature.

En attendant, pour la propreté et les élagages des accotements de la route régionale aux abords du pont sur la Dendre ce point sera abordé lors de la rencontre du Collège avec le District d'Ath. De plus la carte de l'IDETA mentionne bien un signal de danger à hauteur du point nœud n°30. Les cyclistes sont donc avertis que c'est un point délicat.

Concernant l'entretien du RAVeL, pour ce qui est de celui établi sur le chemin de halage de la Dendre, il relève de la Direction des Voies Hydrauliques de Tournai. Pour ce qui est de celui qui sera établi sur l'ancienne ligne de chemin de fer 87 il relèvera de la Ville. En effet une convention d'entretien devra être signée entre la Ville et le SPW. Cette convention prévoit que l'entretien « ordinaire » (ramassage des déchets, fauchage, élagage, broyage des feuilles mortes...) échoit à la Ville. Le SPW DGO1 se charge lui de l'entretien « extraordinaire » (réparation de dégradations du revêtement, des ouvrages d'art...).

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME se rallie aux arguments défendus par le groupe ECOLO.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, il importe que l'Echevine des Travaux fixe ces aménagements dans les priorités afin de garantir la sécurité des cyclistes. Il est inadmissible que l'on envoie des usagers sur des voies non praticables.

Le Conseil, unanime, décide de se saisir du problème et de planifier les travaux en urgence.

Madame la Présidente Véronique REIGNIER évoque alors le point 11b ajouté à l'ordre du jour à la demande de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, et libellé comme suit :

Point 11b) : Enseignement communal : étude démographique et propositions en vue de sauvegarder les implantations scolaires dans les villages de l'entité lessinoise. Décision.

En raison de la communication qui a été faite au point II et compte tenu du fait que tous les éléments d'information disponibles ont été communiqués, Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur le retrait de ce point.

Madame Isabelle PRIVE s'insurge de cette pratique qui s'apparente, selon elle, à confisquer le débat démocratique.

Pour Monsieur André MASURE, il s'agit, une fois de plus, d'un déni de démocratie.

Le retrait de ce point mis au vote est adopté par quinze voix contre sept émises par le groupe ECOLO-LIBRE et par Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, Conseillers PS.

Madame la Présidente Véronique REIGNIER évoque alors le point IIc également ajouté à l'ordre du jour à la demande de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, et libellé comme suit :

Point IIc) : Affectation du bâtiment communal suite à la fermeture de l'école d'Ogy. Décision.

Pour les mêmes motifs qu'au point précédent, Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur le retrait de ce point.

Madame Isabelle PRIVE interpelle certains Conseillers de la majorité qui valident cette pratique. Elle s'insurge contre cette attitude qui aboutit à ce que le droit des Conseillers ne puisse s'exercer.

Le retrait de ce point mis au vote est adopté par quinze voix contre sept émises par le groupe ECOLO-LIBRE et par Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, Conseillers PS.

Enfin, un dernier point complémentaire a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique, à la demande de Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS :

Point IIId) : Externalisation du marquage routier. Décision.

Monsieur Didier DELAUW donne lecture de la note explicative jointe à sa demande, ainsi que du projet de décision proposée :

« Le 4 septembre dernier, une citoyenne s'est fait renversée sur le passage piétons situé à l'angle des rues de Jeumont et Lenoir Scaillet. Ce carrefour est très dangereux tant en heure de pointe qu'en tant normal. A plusieurs reprises, je vous ai interrogé sur la mise en oeuvre urgente du marquage routier afin de garantir une sécurité routière suffisante en centre ville et dans les villages. La réponse « c'est en route » commence sérieusement à nous inquiéter.

Nous apprenons que loin d'avoir une réparation rapide de la machine de marquage, vous en budgétiez l'achat pour 2016 !

Les deux ouvriers préposés à cette tâche feraient le marquage routier une semaine sur deux en plus de la signalisation et les festivités et des petites réparations de pavage mais avec quel matériel donc ?

La saison est loin d'être propice pour procéder à ces tâches mais cela fait des mois que vous n'avez pas agi. Les citoyens ne peuvent pâtir de cette inorganisation et du manque de moyens matériels et temporels mis à disposition.

Ce qui nous inquiète c'est la conclusion du service qui semble t-il suggère une externalisation du marquage routier pour les « grosses réalisations ». Quand on sait que les travaux les plus importants sont réalisés sur des voiries relevant de la Région Wallonne, nous doutons du bien-fondé de cette proposition. De plus aucun élément financier ne vient corroborer cette alternative.

Aussi les socialistes officiels proposent ce qui suit :

- *Considérant l'urgence de sécuriser certains points noirs notamment en centre ville et aux abords des écoles ainsi qu'aux passages piétons de carrefours à haute fréquentation*
- *Considérant qu'il faille sauvegarder l'emploi au service Travaux et ne pas payer de firme privée pour ces tâches*

Le Conseil décide :

*De refuser toute externalisation en matière de marquage routier et de procéder à la mise en oeuvre immédiate de la sécurisation des lieux considérés dangereux.
D'affecter les moyens humains en priorité aux tâches de marquage routier afin de réaliser la dite sécurisation durant une période limitée et de manière intensive. »*

Madame Marie-Josée VANDAMME signale qu'à partir du mardi 29 septembre 2015, les marquages routiers reprendront, en fonction des conditions climatiques.

En ce qui concerne l'externalisation du marquage, ce projet était effectivement budgété pour l'année 2015 mais n'a pu aboutir.

Elle ajoute que le Collège en discutera lors d'une prochaine séance.

Il est ensuite proposé un amendement au 1^{er} alinéa du projet de délibération, à savoir :

« De reporter la question de l'externalisation du marquage routier à une décision du Collège au terme de l'examen de cette problématique dans son ensemble ».

Cet amendement est adopté par quinze voix contre sept émises par le groupe ECOLO-LIBRE et par Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, Conseillers PS.

Le second alinéa du projet de délibération proposée par Monsieur Didier DELAUW est adopté à l'unanimité.

12. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

1) Réorganisation de la Zone de police et sécurité des citoyens.

Les socialistes vont ont interrogé à deux reprises concernant votre projet de réorganisation de la Zone de Police des Collines. Vos réponses, données par voie de presse, sont toujours sans effet à ce jour. Concrètement toutefois vous n'assurez pas plus de moyens humain ni la présence sur le terrain.

Il nous revient que Bpost aurait donné son feu vert fin août pour la vente du bâtiment de la poste actuelle, rue César Despretz à Lessines.

Il paraît aussi que vous avez introduit une demande de prorogation de délai auprès du Ministre Furlan sachant que le terme du 31/12/15 approche à grand pas pour l'obtention de la subvention régionale de 1 million d'euros.

Dès lors nous nous interrogeons sur le nombre de mois que vous prévoyez pour négocier du prix d'achat de ce bâtiment utile à vos ambitions.

Avez-vous planché avec les autres Communes partenaires de la répartition du financement à charge de la ville de Lessines pour l'aménagement des lieux?

Un autre volet nous pose question : votre deal avec la Commune de Frasnes a-t-il fonctionné?

Vous annoncez l'achat groupé de caméras et un apport égal de 300 000 euros tant de Lessines que de Frasnes en juin dernier. Avez vous déjà déterminé où et comment ces caméras seront installées ?

Les Lessinois sont attentifs à vos promesses pour une meilleure sécurité des biens et des personnes et ne nous avancez pas une question de supracommunalité. Les citoyens sont en droit de savoir quelles seront les conséquences de tels changements dans leur quotidien.

Madame la Présidente fait part de la réponse rédigée par Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER,

Bourgmestre, absent pour cause de maladie, et reproduite ci-après :

« Mon impossibilité de siéger ce soir ne m'empêche pas de prendre la plume pour répondre aux questions de Monsieur LUMEN relatives à la réorganisation de la Zone de Police.

Tout d'abord, je me réjouis de l'intérêt que porte à nouveau Monsieur LUMEN à la Police. Faut-il rappeler qu'il est Conseiller de Police et qu'il n'est plus apparu aux séances du Conseil de Police depuis octobre 2014, soit depuis presque un an. C'est dommage car toutes les questions qu'il se pose aujourd'hui y ont été abordées.

Voici donc un bref rappel :

L'organisation opérationnelle de la Zone de Police est de la compétence du Chef de Corps.

Pendant des années, aucune solution n'a été dégagée au sein du Collège de Police.

Depuis 2014, la rumeur d'une mise en vente des bâtiments de la poste de Lessines a relancé le dossier.

Un financement alternatif est disponible auprès de la Région wallonne depuis 2007, soit une subvention maximale de 1.000.000 €. Ce financement a fait l'objet de plusieurs reports. La dernière date butoir est le 31 décembre 2015.

Ce qui est inexact, c'est l'affirmation de Monsieur LUMEN qui prétend qu'un nouveau moratoire a été sollicité auprès du Ministre. Toutefois, si Monsieur LUMEN s'engage à soutenir une nouvelle demande de délai, nous pourrions l'envisager et peut-être ainsi tirer avantage des excellentes relations qu'il entretiendrait avec le Ministre. Cela nous éviterait de devoir travailler dans l'urgence.

Quant aux derniers mouvements dans le dossier, la primeur est réservée aux membres du Conseil de Police. Même si Monsieur LUMEN a déjà éventé certains éléments, il lui appartiendra de s'en expliquer.

Quoiqu'il en soit, dès mon entrée en fonction il y a un peu plus de deux ans, j'ai fait de ce très ancien dossier une priorité. On ne peut me reprocher d'avoir traîné... »

Question posée par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

2) *Politique d'emploi au Service Travaux- méthodes de recrutement et organisation du service*

Interrogés par bon nombre de citoyens, nous nous sommes penchés sur des faits et non des impressions quant au fonctionnement de notre régie Communale.

Contrairement aux dires de l'Echevine (qui n'était pas au Collège en 2013), 5 ouvriers ont été licenciés non pour cause d'incompétence mais pour raisons budgétaires. Chacun se souviendra des déclarations du Bourgmestre à l'époque que c'était la seule solution après avoir épuisé les autres techniques pour mettre le budget à l'équilibre. La majorité de l'époque s'est pliée devant le premier magistrat même si en son sein des voix se sont élevées et même rebellées contre cette solution toute trouvée.

Des 65 ouvriers en poste avant 2012, il ne reste que 40 membres effectifs. Les départs naturels pour la pension se chiffrent à 13 ouvriers (non remplacés), on déplore 7 malades de longue durée et les 5 membres licenciés non remplacés.

Le Collège dans sa grande bonté (et surtout parce que le service attire l'attention sur le sous- effectif) décide, début juillet, d'engager de 5 ouvriers qualifiés afin de pallier aux différents besoins tels les plantations et entretiens des espaces verts, voiries et signalisation ainsi que festivités.

Après avoir fait la publicité du recrutement et détaillé le profil recherché, il nous revient que seulement 24 candidatures ont été enregistrées dont 8 seulement de Lessinois. Il n'est donc pas étonnant que seuls 2 engagés sur 5 habitent notre entité. Il n'y donc pas de ressources locales ?? De plus l'empressement d'engager était tel qu'aucun membre du service du personnel n'assistait au recrutement... est-ce bien sérieux comme méthode ?

Plus fort encore, le Collège se penche après deux mois sur l'encadrement et la formation des nouveaux venus (il nous revient que deux accidents du travail se sont produits entre temps!)

Un point fort de l'analyse des services : le montage, démontage des installations lors des festivités nuisent au bon fonctionnement de l'équipe des plantations et celle de l'entretien des bâtiments..forcément...mais au fait pour quelles festivités ? De combien d'heures de travail on parle et combien d'hommes ?

Etant donné que vous avez seuls la gestion du personnel dans vos compétences et le pouvoir d'engager (ou désengager) et d'organiser nous vous demandons si :

- *en 2016 vous comptez recruter du personnel au service travaux pour remédier à la désorganisation actuelle ?*

- vous tiendrez compte de la présence du service du personnel lors des entretiens afin de disposer d'un réel rapport pour plus de transparence ?
- vous ouvrirez la publicité des postes à pourvoir au plus grand nombre sur votre site officiel et non sur des réseaux privés ?

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME donne lecture du texte suivant :

« Le recrutement a bien été fait sur les sites officiels. La publicité a été faite sur le site du FOREM et sur le site officiel de la Ville de Lessines. Si cela n'avait pas été le cas, comment les personnes habitant à plus ou moins 50 km auraient-elles été au courant de cet appel à candidats ?

En ce qui concerne les engagements, ceux-ci ont été faits en présence du Chef de bureau technique, de la Directrice générale et de la plupart des membres du Collège, suite à la présélection effectuée par le Service du personnel qui a examiné la recevabilité des candidatures.

La sélection a été faite suivant les compétences, les expériences et la possession des différents permis nécessaires à l'utilisation des véhicules et engins du service travaux, et non pas par recommandations d'amis de nos amis.

Pour 2016, les engagements seront décidés au fur et à mesure des nécessités et des possibilités.

L'encadrement a bien été effectué mais personne ne peut prétendre à ne jamais avoir d'accident. Le manque d'expérience peut expliquer les accidents qui ont eu lieu.

Enfin, en ce qui concerne les festivités, celles-ci requièrent l'aide du service des travaux, que ce soit une aide matérielle ou une aide en personnel (ducasses, marchés hebdomadaires, braderies, festivals et toute autre festivité...).

Quant à chiffrer le nombre d'heures, cela se compte en milliers d'heures de travail. »

Madame Isabelle PRIVE souhaite savoir quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter le déforçement des équipes en raison de la collaboration du service des travaux avec les nombreuses festivités.

Madame la Présidente prononce le huis clos.

